Gouvernement du Québec

Décret 1107-2001, 19 septembre 2001

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion mixte des ministres de l'Énergie et de l'Environnement, à Winnipeg (Manitoba), le 24 septembre 2001

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QU'une réunion mixte des ministres de l'Énergie et de l'Environnement se tiendra à Winnipeg (Manitoba), le 24 septembre 2001;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés lors de cette réunion portent sur des questions importantes pour le Québec en matière d'énergie et d'environnement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, du ministre des Ressources naturelles et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre de l'Environnement, M. André Boisclair, dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation québécoise soit, en outre, composée de:

Monsieur Michel Boivin, sous-ministre des Ressources naturelles;

Monsieur Gilbert Charland, sous-ministre de l'Environnement;

Monsieur Normand Bergeron, sous-ministre associé à l'Énergie et aux Changements climatiques du ministère des Ressources naturelles;

Monsieur Luc Berthiaume, directeur des affaires intergouvernementales au ministère de l'Environnement;

Monsieur Claude Desjarlais, directeur de la planification et de la recherche au ministère des Ressources naturelles;

Monsieur Robert Noël de Tilly, directeur des changements climatiques au ministère de l'Environnement;

Madame Geneviève Moisan, conseillère au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

36933

Gouvernement du Québec

Décret 1109-2001, 19 septembre 2001

CONCERNANT l'octroi d'une subvention au Centre d'entreprises et d'innovation de Montréal (CEIM)

ATTENDU QU'il est opportun pour le gouvernement du Québec de favoriser la création et le développement de nouvelles entreprises, particulièrement celles qui ont un projet innovateur;

ATTENDU QUE le Centre d'entreprises et d'innovation de Montréal (CEIM) a soumis une demande d'aide pour l'appuyer financièrement à l'égard des services d'accompagnement qu'il offre aux entreprises en démarrage ayant un projet innovateur;

ATTENDU QUE le Centre d'entreprises et d'innovation de Montréal (CEIM) est un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38, a. 218);

ATTENDU QUE le Discours sur le budget 2001-2002 fait état d'une contribution financière de 1 600 000 \$ pour soutenir les activités du Centre d'entreprises et d'innovation de Montréal (CEIM) durant les exercices financiers 2001-2002 et 2002-2003;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 7° de l'article 7.1 de la Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce (L.R.Q., c. M-17), le ministre de l'Industrie et du Commerce peut accorder, aux fins de l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et avec l'autorisation du gouvernement, une aide financière à tout organisme;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Industrie et du Commerce: